

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 décembre 1997, vous avez approuvé les objectifs de cette opération de requalification du centre-bourg de Vénissieux, couvrant 4 hectares :

- affirmer l'attractivité commerciale du centre-bourg,
- assurer une qualité urbaine et paysagère,
- articuler ce nouveau quartier, caractérisé par une mixité des produits, avec les franges existantes,
- favoriser les déplacements piétonniers.

Les modalités de cette concertation ont été définies par cette même délibération.

Le périmètre de l'opération devrait être ajusté, côté nord, pour améliorer l'urbanisation de l'îlot F et sa soudure avec le tissu ancien. Les emprises des places Henri Barbusse et Léon Sublet devraient être sorties du périmètre, les équipements publics des deux places étant financés en dehors de l'opération ZAC.

Le programme restant à construire pour terminer la ZAC serait le suivant :

- 30 à 35 logements locatifs prêt locatif aidé (PLA),
- 80 à 100 logements en accession à la propriété,
- 3 000 à 3 500 mètres carrés de commerces et de services.

Le PAZ modificatif sera élaboré en association avec les services de l'Etat, conformément à l'article R 311-10-4 du code de l'urbanisme.

La commune de Vénissieux doit délibérer sur la mise en élaboration du PAZ le 23 mars 1998 ;

B - Propose de donner un avis favorable à l'élaboration du PAZ modificatif de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux en association avec les services de l'Etat, conformément à l'article R 311-10-4 du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Vu l'article R 311-10-4 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne un avis favorable à l'élaboration du PAZ modificatif de la ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux en association avec les services de l'Etat, conformément à l'article R 311-10-4 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,